

Procès-verbal de la Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mardi 23 janvier 2018, à la Salle du conseil de Lac-Sainte-Marie à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Richard Léveillé
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Denise Soucy
Madame la conseillère Françoise Lafrenière
Madame la conseillère Louise Robert
Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau

Est aussi présent :

Monsieur le directeur général, secrétaire-trésorier Yvon Blanchard

Note au procès-verbal

Les membres du conseil municipal ont reconnu avoir reçu l'avis de convocation daté le 9 janvier 2018.

Les délibérations et les discussions, à cette séance extraordinaire, portent uniquement sur les prévisions budgétaires 2018 et autres aspects de nature budgétaire.

Ouverture de la séance par le maire

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

2018-01-025 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-01-026 Adoption des prévisions budgétaires 2018

Considérant que la valeur foncière imposable des immeubles inscrite au rôle de la Richesse foncière imposable (RFI) pour l'élaboration des prévisions budgétaires 2018 déposée le 23 novembre 2017 par le service d'évaluation de la MRC Vallée-de-la-Gatineau est de 256 702 700.00\$.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2018 totalisant un montant équilibré des revenus et des dépenses de 2 991 143.00 \$ tels que présentées par Monsieur le directeur général, secrétaire-trésorier Yvon Blanchard.

 Prévisions Budgétaires 2018 (en dollars)	
ÉVALUATION IMPOSABLE	256 702 700.00
REVENUS	
Taxes foncières générales	1 696 468.00
Tarifcations-services municipaux	618 798.00
Paiements tenant lieu de taxes	25 386.00
Transferts	405 752.00
Revenus de sources locales	244 739.00
TOTAL DES REVENUS	2 991 143.00

DÉPENSES	
Administration Générale	697 358.00
Sécurité Publique	388 662.00
Transport	856 041.00
Hygiène du milieu / Environnement	620 178.00
Santé et Bien-être	1 250.00
Aménagement/Urbanisme/Développement	195 206.00
Loisirs & culture	222 257.00
Frais de financement	82 198.00
Conciliation à des fins fiscales	-72 007.00
TOTAL DES DÉPENSES	2 991 143.00
TAUX DE TAXES (du 100.00 \$ / évaluation)	
Total des taux de la taxe foncière	0.6461
Total des taux distincts de la taxe agricole	0.5456

Le président demande le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-01-027 Fixation du taux d'intérêt et de pénalité à percevoir sur les taxes non-payées pour l'année 2018

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de fixer le taux d'intérêt de 15% et le taux de pénalité de 5% à percevoir sur les taxes non-payées pour l'année financière 2018.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-01-028 Adoption du Règlement # 2018-01-007 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2018

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'adopter le Règlement # 2018-01-007 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2018.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Canada
Province de Québec
MRC Vallée-de-la-Gatineau

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01-007

**RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil, tenue en date du 13 décembre 2017.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ainsi qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 TAUX APPLICABLE SUR LA VALEUR IMPOSABLE AU
RÔLE D'ÉVALUATION 2018**

Taxes foncières générales	0.3825 /100\$ d'évaluation
Taxes distinctes agricoles	0.2820 /100\$ d'évaluation
Taxes service de la dette	0.1095 /100\$ d'évaluation
Taxes MRCVG	0.1140 /100\$ d'évaluation

Taxes Sûreté du Québec	0.0401 /100\$ d'évaluation
Taux des taxes spéciales : « Secteur Mont Ste-Marie »	
Taxe de secteur MSM-Eau	0.0652 /100\$ d'évaluation
Taxe de secteur MSM- Égout	0.0481 /100\$ d'évaluation

N.B.

Le total du taux de la taxe est donc de 0.6461/100\$ d'évaluation.
Le total du taux de la taxe, distinct agricole, est de 0.5456 /100\$ d'évaluation.

ARTICLE 2 TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES UNITÉS D'ÉVALUATION IMPOSABLES 2018

Développement économique et touristique	22.00\$
Fonds Bleu	2.75\$
50% Service de la police	51.28\$
CDE-LSM	10.58\$
Bacs roulants	47.05\$

EXEMPTION : Les immeubles reconnus comme étant une rue ou un chemin, privé ou public, ainsi que tout emplacement ne pouvant faire l'objet d'un permis de construction.

ARTICLE 3 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC (secteur MSM seulement)

3-1 RÉSIDENTIEL (par unité de logement)

Tarif de base	90.00\$
Par chambre à coucher	45.00\$
Par terrain vague résidentiel	87.50\$

3-2 COMMERCIAL

TAUX FIXE :	
Hôtel l'Abri	0.00\$
Ski-Entrepôt-Trappeur-etc.	7 519.00\$
Golf	3 347.50\$
Motel Alpine	0.00\$

ARTICLE 4 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (secteur MSM seulement)

4-1 RÉSIDENTIEL (par unité de logement)

Tarif de base	450.00\$
Par chambre à coucher	225.00\$
Par terrain vague – résidentiel	382.00\$

4-2 COMMERCIAL

TAUX FIXE :	
Ski	23 211.00\$

ARTICLE 5 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5-1 TAUX FIXE RÉSIDENTIEL

Déchets domestiques – élimination	95.00\$
Déchets domestiques – élimination ½ tarif	50.00\$
Collecte sélective – recyclage	39.00\$
½ tarif collecte sélective – recyclage	19.50\$

5-2 TAUX FIXE COMMERCIAL

Commerces – élimination/recyclage	245.00\$
Ski – Trappeur – Entrepôt, etc.	3 450.00\$
Golf	880.00\$
Garage	1 970.00\$

ARTICLE 6 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES

6-1 VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE PAR OCCUPATION

Annuelle – vidange 2 ans – tarif annuel	100.00\$
-----------------------------------------	----------

Saisonnaire – vidange 4 ans – tarif annuel 50.00\$

En plus, toute fosse septique dépassant 2500 gallons sera tarifée annuellement 3\$ des 100 gallons supplémentaires.

Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de 120\$ sera exigé.

ARTICLE 7 TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES UNITÉS DE LOGEMENT

Plaquette et numérotation civique – nouvelle demande 45.00\$

ARTICLE 8 TERRITOIRE AGRICOLE

Considérant la loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles pour l'ensemble du territoire agricole situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie :

« Les frais professionnels relatifs aux normes des distances séparatrices ainsi qu'aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes, telles que l'élevage à forte charge d'odeur, seront à la charge du demandeur ainsi que tous les frais reliés à la consultation publique tenue par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, conformément exigences des lois applicables. »

ARTICLE 9 AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable au 1^{er} janvier 2018, selon les modalités de la loi.

Gary Lachapelle
Maire

Yvon Blanchard, Directeur général,
secrétaire trésorier

2018-01-029

Clôture de la Séance extraordinaire

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de clore la séance étant donné que tous les sujets ont été traités. La séance est levée à 19h11.

Gary Lachapelle
Maire

Yvon Blanchard
Directeur général